



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

du planeur Phoebus C Standard HB-960

survenu le 29 juin 1971

dans l'approche finale du champ d'aviation de Montricher

Séance de la commission

29 janvier 1972

L'enquête préalable a été close le 9 décembre 1971 par la remise du rapport du 24 novembre 1971 au président de la commission.

Le 29 juin 1971, le pilote se fait remorquer à bord de son planeur "Phoebus C Standard" HB-960 de l'aérodrome de Neuchâtel jusqu'à la verticale d'Orbe, où il se largue à environ 1700 m/M, dans l'intention de gagner en vol plané le champ d'aviation de Montricher. Il survole ce terrain à 500 m/sol et continue de descendre au sud-est de la piste. Entamant le vent arrière à main gauche en vue d'une approche sur la piste 03, le pilote rencontre une forte turbulence et des rabattants. Son altitude diminuant rapidement, il raccourcit son circuit et effectue un dernier virage de 180° à quelque 150 mètres avant le seuil de piste ; au cours de cette manœuvre, le planeur décroche sur l'aile gauche et s'abat au sol. Il s'immobilise sur le dos dans un champ à 1915 h.

Le pilote est grièvement blessé, le planeur gravement endommagé. Les dégâts au sol sont insignifiants.

Le pilote était en possession d'une licence de pilote de planeur valable et son expérience de vol était bonne. Rien ne permet de supposer qu'il n'était pas en bonne santé le jour de l'accident.

Le planeur HB-960, accompagné d'un certificat de navigabilité valable, était en excellent état et un défaut technique est à écarter comme cause de l'accident. Le poids et le centre de gravité de l'avion étaient dans les limites prescrites.

La visibilité était bonne à Montricher au moment de l'accident. Le vent soufflait de W-NW à 10 - 15 nœuds, la turbulence étant moyenne près du relief. Ce vent, connu sous le nom de "joran" en Suisse romande, se manifeste en rafales au pied du Jura, perpendiculairement à la piste dans le cas de Montricher. Le pilote n'a probablement pas réalisé la force du vent de travers, de sorte qu'il s'est trouvé trop bas et trop près de l'axe de la piste à la fin de la partie "vent arrière" de son approche. Au cours du virage qui devait l'amener en face de la piste 03, le pilote a perdu le contrôle de son appareil qui a décroché, la vitesse de vol n'étant pas suffisante dans la turbulence régnante. L'altitude ne

permettait pas de rétablir une attitude de vol normale.

CONCLUSION

L'accident est dû à une perte de vitesse à une altitude ne permettant pas de rétablir une attitude de vol normale, lors d'une approche effectuée par un vent de travers turbulent et dans des rabattants.

Lucerne, le 29 janvier 1972

Etabli le 31 janvier 1972